

**Procès-verbal du**  
**Conseil Communautaire du 7 juillet 2020**  
**19 heures – HAUTE-GOULAIN**

**Etaient présents :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE**  
**BOUSSAY**  
**CHATEAU-THEBAUD**  
**CLISSON**

**GETIGNE**  
**GORGES**

**HAUTE-GOULAIN**

**LA HAYE-FOUASSIERE**

**LA PLANCHE**  
**MAISDON-SUR-SEVRE**  
**MONNIERES**  
**REMOUILLE**

**ST-FIACRE-SUR-MAINE**  
**ST-HILAIRE-DE-CLISSON**  
**ST-LUMINE-DE-CLISSON**  
**VIEILLEVIGNE**

M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET  
Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE  
M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET  
M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M.  
Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE  
M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE  
M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-  
MENU  
M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-  
BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE  
M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT (jusqu'au point n°12 -  
départ à minuit)  
Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET  
M. Aymar RIVALLIN, Mme Stéphanie SOURISSEAU  
M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU  
M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE  
Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN  
M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT  
Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU  
Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACÉ

**Absents excusés et représentés :**

**LA HAYE-FOUASSIERE**

**MAISDON-SUR-SEVRE**

Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à M. Vincent Magré (à partir du point n°13)  
Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à M. Aymar Rivallin  
M. Jean-Noël DUGAST qui a donné procuration à M. Aymar Rivallin

**Nombre de membres :**

↻ En exercice : 50  
↻ Présents : 48 (puis 47)  
↻ Représentés : 2 (puis 3)  
↻ Votants : 50

**Secrétaire de séance :**

Mme Suzanne DESFORGES

## Installation du Conseil communautaire

Madame Nelly SORIN, Présidente sortante, ouvre la séance.

Tout d'abord, elle informe l'Assemblée de la démission de M. Franck NICOLON du poste de Conseiller communautaire de Clisson. Il est remplacé par M. Yves MIGNOTTE.

Elle procède à l'appel des noms et prénoms des conseillers titulaires élus, par ordre alphabétique, par commune, puis déclare que les nouveaux conseillers sont installés dans leurs fonctions.

Elle appelle M. Benoist PAYEN, conseiller communautaire le plus âgé, à venir prendre place pour présider la séance et procéder à l'élection du président de la Communauté d'agglomération.

M. Benoist PAYEN prend la présidence de l'Assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre le nombre de conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Suzanne DESFORGES pour être secrétaire de cette séance.

M. Benoist PAYEN rappelle l'ordre du jour de la séance.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ADMINISTRATION GENERALE

#### OBJET – Election du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Benoist PAYEN – Doyen d'âge

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le Président, ou la Présidente, est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le, ou la, plus âgé(e) sera déclaré(e) élu(e) (articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

M. Benoist PAYEN, doyen d'âge, invite les candidats à se déclarer et leur donne la parole pour qu'ils puissent présenter leurs projets.

Messieurs Jean-Guy CORNU et Monsieur Xavier BONNET se déclarent candidats.

La parole est donnée au candidat élu de la commune arrivant en premier dans l'ordre alphabétique des communes : Monsieur Jean-Guy CORNU.

Monsieur Jean-Guy CORNU salue l'engagement de chaque conseiller communautaire et maire durant la période de pandémie.

Il explique que sa candidature est le fruit d'un aboutissement autour d'une réflexion sur l'évolution de la communauté d'agglomération et qui s'est structurée progressivement depuis quelques semaines.

Il a des souhaits et des envies mais il estime que la vision sur l'évolution de la communauté d'agglomération naîtra d'une réflexion collective et non d'un homme providentiel. Elle devra être le fruit d'un travail collectif qui prendra en compte les avis des plus petites aux plus grandes communes.

Il est convaincu que la communauté d'agglomération doit avoir une voix qui porte. Il faut affirmer la volonté des élus qui, au moment de la fusion, ont fait le choix fort de transformer nos communautés de communes en communauté d'agglomération. Ce territoire est un territoire attractif et il faut le mettre en avant. Un lien très étroit doit être tissé entre les communes et la communauté d'agglomération. Il est nécessaire d'aller vers les élus communaux sans privilégier une commune plus que l'autre.

Ce territoire a des atouts mais également des contraintes, et notamment être conscient des contraintes budgétaires. Il faut une prospective, c'est une donnée importante et il faut travailler ces questions avec finesse et rigueur budgétaire. Il faut également tenir les engagements pris, comme cela a été fait lors du précédent mandat. C'est une logique démocratique.

Cette communauté d'agglomération doit se structurer et assimiler les compétences qu'elle a absorbées. C'est une agglo à taille humaine contrairement à d'autres agglomérations, ce qui devra lui permettre d'aller à la rencontre des habitants et des conseils municipaux. Pour cela, il lui faut une structure sur laquelle s'appuyer. Nous avons commencé à engager une réflexion avec les maires des 16 communes sur le

mandat qui vient de s'achever. La communauté d'agglomération est entrée dans une autre dimension avec un fonctionnement plus complexe, plus difficile. C'est pourquoi, il semble important que cette structure fonctionne autour d'un bureau où l'ensemble des maires sont représentés mais aussi autour d'un bureau exécutif plus resserré qui pourrait être composé d'environ 6 vice-présidents dont le rôle s'articulerait autour de 6 pôles d'activité tout en ayant une représentation territoriale en correspondance avec notre maillage territorial. Le conseil communautaire conserverait son rôle souverain et de lien avec les conseillers municipaux.

Ces pôles pourraient être les suivants :

- Finances/ Ressources humaines
- Vie économique
- Habitat – PLH et PCAET
- Pôle technique
- Pôle service à la population
- Pôle cycle de l'eau

Monsieur Jean-Guy CORNU conclut sa présentation en expliquant que les conseillers communautaires vont devoir prendre des décisions rapidement sur des sujets à fort enjeu. Tout d'abord, concernant l'eau potable, la communauté d'agglomération a fait le choix de l'exercice en propre pour raisons réfléchies. Pour cela elle devra assurer sa représentation au sein de divers syndicats pour porter le projet ensemble mais également au sein de la commission départementale de coopération intercommunale afin que nous puissions conserver notre pouvoir de décision.

En outre, il faudra amorcer rapidement une réflexion autour de la fermeture de la déchèterie des Mortiers et proposer des solutions alternatives aux communes impactées par cette fermeture.

#### Le doyen donne ensuite la parole au second candidat, Monsieur Xavier BONNET.

Monsieur Xavier BONNET explique qu'il n'a pu se prononcer jusqu'à présent sur son souhait de candidature car le second tour des élections dans sa commune n'avait pas eu lieu et en conséquence il ne pouvait s'exprimer. Il souhaite tout d'abord faire une présentation de son parcours personnel car sa profession est un marqueur fort de sa personnalité et fait écho à l'engagement qu'il est demandé à chaque élu.

Il explique que sa candidature est motivée par le souhait de partager l'envie de travailler ensemble pour le rayonnement du territoire. Il souhaite une communauté d'agglomération forte, comme la commune de Clisson qui a réussi à maintenir l'indépendance de notre territoire en matière de gestion de l'eau ou encore dans le domaine de la rénovation énergétique de l'éclairage. Pour faire de cette agglo un EPCI fort, il est nécessaire qu'elle travaille avec les communes et que chaque commune participe au rayonnement de l'agglo. En effet, ce territoire a la chance d'être un territoire avec une centralité pas trop forte. L'organisation qu'il propose préserve la représentation de l'ensemble des communes. Il ne souhaite pas être le candidat de la ville centre.

Il souhaite fonctionner autour d'un binôme Président et Vice-Président ainsi qu'autour d'un bureau restreint avec 6 vice-présidents :

- Pôle ressources et moyens
- Développement économique dont tourisme
- Aménagement du territoire
- Environnement/déchets
- Services aux Personnes
- PCAET

Pour cela, il propose que le bureau soit composé autour de 7 personnes : Monsieur Jean-Guy CORNU, Monsieur Benoît COUTEAU, Monsieur François GUILLOT, Aymar RIVALLIN, Monsieur Fabrice CUCHOT, Madame Nelly SORIN et Monsieur Jérôme LETOURNEAU. Il souhaite que le vice-président soit choisi parmi ces 7 noms.

Le binôme Président/ vice-Président assurerait la transversalité des projets et aurait un rôle de mise en œuvre des politiques territoriales.

#### Monsieur le Doyen d'âge demande aux conseillers si certains d'entre eux souhaitent poser des questions aux candidats.

Monsieur Benoît COUTEAU souhaite que les candidats s'expriment sur la vision du développement durable aux regards des enjeux climatiques évidents. Il estime que cette compétence n'a pas été suffisamment portée politiquement lors du précédent mandat, c'est pourquoi il présentera sa candidature à la première vice-présidence.

Monsieur Xavier BONNET fait référence à la manière dont ces enjeux sont portés au niveau de la commune de Clisson. En effet, Clisson a mis en place son agenda 21.

Monsieur Jean-Guy CORNU explique que le Développement durable-RSO doit être intégré à chaque compétence. Il s'agit d'une problématique transversale et qui doit être portée par chacun et de manière transversale.

Madame Laurence LUNEAU souhaite entendre les candidats sur les solutions proposées aux communes concernées par la fermeture de la déchèterie des Mortiers.

Monsieur Xavier BONNET explique que cette déchèterie posait des problèmes de sécurité importants. Il convient de pouvoir proposer des solutions alternatives afin de trouver le juste point d'équilibre. Il lui semble que les difficultés autour de ce dossier proviennent avant tout d'un problème de méthode : les maires concernés n'ont pas été suffisamment concertés.

Monsieur Jean-Guy CORNU estime qu'il s'agissait d'une décision difficile à prendre et qu'il est nécessaire de trouver un schéma intermédiaire.

Monsieur Aymar RIVALLIN souhaite entendre les candidats sur le pacte financier et fiscal et sur la nécessité d'apporter de l'équité sur le territoire.

Monsieur Jean-Guy CORNU rappelle qu'un pacte a été rédigé sous le précédent mandat mais qu'il n'a pas abouti en raison de l'opposition d'une commune.

Monsieur Xavier Bonnet estime qu'il faut travailler un pacte financier et fiscal dans les mois à venir pour validation au début de l'année prochaine. Il rappelle que lors des transferts de compétence, il convient de transférer l'actif et le passif, comme Clisson l'a fait avec le transfert de la compétence eau et assainissement en transférant 1 million d'actifs.

Monsieur Vincent MAGRE souhaite formuler quelques remarques. Cette agglo avec 3 ans d'existence est une jeune agglomération et lui faut maintenant un projet de territoire et un projet de mandature. Il s'agit d'enjeux démocratiques et politiques qui supposent une forte concertation avec la société civile afin de porter des projets innovants pour s'engager dans la transition énergétique. Il lui semble que ces questions sont les plus importantes, elles doivent être premières. Il note qu'entre les deux candidats peu de chose les distinguent. Ils portent chacun une responsabilité sur les décisions passées et ont une vision politique proche. En conséquence, il s'abstiendra.

Il est procédé à la constitution d'un bureau de vote : Mme Marion BERNARD et Mme Fabienne COLAS, les 2 benjamines de l'assemblée, sont désignées assesseurs, et chargées d'assister le président du bureau de vote.

### DELIBERATION

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 actant l'accord local de composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

**VU** les résultats du scrutin,

**Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, le Conseil communautaire :**

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 42**
    - **M. BONNET Xavier : 15 voix**
    - **M. CORNU Jean-Guy : 26 voix**
    - **M. GUILLOT François : 1 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 8**

**PROCLAME** M. Jean-Guy CORNU Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et le déclare installé.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### EXPOSE DES MOTIFS

M. Jean-Guy CORNU, Président élu, prend la présidence de l'assemblée.

Il remercie l'assemblée et salue Mme SORIN. Il assure qu'il tiendra ses engagements d'être un président qui fédère autour d'un projet de mandature et qu'il veillera à ce que chacun trouve sa place.

#### Nombre de vice-présidents

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, Clisson Sèvre et Maine Agglo doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 10 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de fixer à 15 le nombre des vice-présidents.

#### Autres membres du Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau d'un EPCI est composé du président de l'EPCI, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'autres membres.

### DELIBERATION

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 actant l'accord local de composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10,

**Considérant** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

**Considérant** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<u>Suffrages exprimés :</u>			
<b>Voix pour : 50</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**FIXE** le nombre de vice-présidents à 15, et les autres membres du Bureau seront au nombre de 0.

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### OBJET – Election des vice-présidents de Clisson Sèvre et Maine Agglo

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président :

→ Articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-2 du CGCT : élection au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le, ou la, plus âgé(e) sera déclaré(e) élu(e).

Le nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau a été fixé précédemment par délibération.

Monsieur le Président rappelle l'importance du rôle du premier Vice-Président qui sera amené à remplacer le Président en cas de besoin. Il demande s'il y a des candidats.

Madame Nelly SORIN propose sa candidature. Elle explique que ce nouveau mandat doit être un nouveau départ. Elle a présidé la communauté d'agglomération en construction de 2017 à 2020 avec loyauté. Elle souhaite apporter son expérience au nouveau Président et s'engage à le soutenir pour faire vivre l'intercommunalité dans les communes.

Monsieur Benoît COUTEAU confirme sa candidature afin de porter haut le PCAET et qu'élu d'une petite commune, il entend assurer que chaque commune soit prise en compte dans le projet de territoire.

M. Benoist PAYEN se porte également candidat afin que ce ne soit pas que des maires qui se présentent. Une communauté d'agglomération n'est pas composée que de maires mais de 50 conseillers communautaires qui peuvent apporter leur pierre à l'édifice.

## DELIBERATION

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 actant l'accord local de composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau,

**VU** le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

**VU** les résultats du scrutin,

**Considérant** que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

**Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, le Conseil communautaire :**

**PROCLAME :**

Mme Nelly SORIN, conseillère communautaire, élue 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et la déclare installée

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 45**
    - **M. COUTEAU Benoît : 16 voix**
    - **M. PAYEN Benoist : 2 voix**
    - **Mme SORIN Nelly : 27 voix**
  - **Bulletins nuls : 1**
  - **Bulletins blancs : 4**

M. Xavier BONNET, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 43**
    - **M. BONNET Xavier : 43 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 7**

M. Fabrice CUCHOT, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 48**
    - **M. CUCHOT Fabrice : 48 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 2**

M. Vincent MAGRE, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 40**
    - **M. MAGRE Vincent : 39 voix**
    - **Mme PARAGOT Agnès : 1 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 10**

M. Didier MEYER, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 43**
    - **M. MEYER Didier : 43 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 7**

M. François GUILLOT, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 44**
    - **M. GUILLOT François : 44 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 6**

M. Alain BLAISE, conseiller communautaire, élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 46**
    - **M. BLAISE Alain : 46 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 4**

M. Aymar RIVALLIN, conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 42**
    - **M. RIVALLIN Aymar : 42 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 8**

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, conseillère communautaire, élue 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 40**
    - **Mme JOLY-PIVETEAU Séverine : 40 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 10**

Mme Véronique NEAU, conseillère communautaire, élue 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 37**
    - **Mme NEAU Véronique : 37 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 13**

M. Denis THIBAUD, conseiller communautaire, élu 11<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 46**
    - **M. THIBAUD Denis : 46 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 4**

M. Benoît COUTEAU, conseiller communautaire, élu 12<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 34**
    - **M. COUTEAU Benoît : 33 voix**
    - **Mme RIVIERE Janik : 1 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 16**

Mme Janik RIVIERE, conseillère communautaire, élue 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 45**
    - **Mme RIVIERE Janik : 45 voix**
  - **Bulletins nuls : 1**
  - **Bulletins blancs : 4**

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 35**
    - **M. LETOURNEAU Jérôme : 35 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 15**

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 45**
    - **Mme GADAIS Danièle : 45 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 5**

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Lecture de la charte de l'élu local par le Président

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

- « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

#### Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
  2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
  3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
  4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
  5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
  6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
  7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- la Charte de l'élu local, accompagnée des dispositions du code général des collectivités territoriales sur les « conditions d'exercice des mandats des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération », a été remise aux conseillers.

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé un article L 5211-11-2 au Code général des collectivités territoriales relatif au Pacte de gouvernance.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

La mise en place du pacte de gouvernance est facultative, mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57,
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1,
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public,
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public,

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

M. Vincent MAGRE estime que ce pacte est une belle opportunité de discuter les relations communes – communauté d'agglomération. C'est une occasion de réfléchir au projet de territoire. Il convient de mener les deux en parallèle. Cela crée de fait une période de transition. Il souhaite savoir comment il sera procédé ? Est-ce que tous les élus seront impliqués, y compris les élus communaux ?

Monsieur le Président explique que si la décision est prise, il faudra engager une démarche avec une vision large avec l'implication de l'ensemble des élus, y compris communaux. Les modalités seront à définir comme pour le projet de territoire.

Mme Nelly SORIN estime qu'il est important de se donner l'opportunité de réfléchir. C'est une chance à saisir et d'écrire un nouveau mode de fonctionnement des différentes instances sur ce nouveau mandat.

## DELIBERATION

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 1,

VU l'article L 5211-11-2 au Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance.

DECIDE de l'élaboration d'un pacte de gouvernance avec les communes.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### OBJET – Délégations de l'organe délibérant au Président

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la précédente mandature, afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la Communauté d'agglomération entre deux séances du Conseil Communautaire, et aussi pour améliorer la réactivité auprès des tiers, le Conseil communautaire, avait délégué les attributions suivantes à la Présidente :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;

2° Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, après avis du groupe de travail issu de la commission finances et dédié aux emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, pour les types d'emprunts en euros suivants : taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel) à l'exclusion de tous les autres types de taux ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants suivants :

- Fournitures et prestation de services : 209 000 € HT
- Prestations intellectuelles : 90 000 € HT
- Travaux : 1 500 000 € HT ;

La Présidente pourra également prendre toute décision concernant les avenants à ces marchés dans la limite de 5 % du montant du marché initial ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance dans la limite des montants fixés au 4e, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à tous les contrats d'assurance souscrits par la Communauté d'agglomération ;

6° Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° Intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions civiles ou administratives, en première instance ou en instance de recours. Intenter toutes les actions pénales à la suite de faits apparaissant comme portant préjudice à la Communauté d'agglomération et qui lui semblent constitutifs d'une infraction pénale, que ces faits émanent d'agents de la collectivité ou de tiers (personne morale ou physique) ; user de toute voie de droit (citation directe, plainte, plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile devant les

juridictions pénales tant en première instance, qu'en appel et en cassation) ; se faire représenter, si besoin, par l'avocat de son choix, et éventuellement, à signer une convention d'honoraires organisant ses diligences ;

10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans toute circonstance et quel que soit le conducteur ;

11° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, concernant les opérations relevant d'une compétence communautaire ;

12° Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins financiers de la Communauté d'agglomération ;

13° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;

14° Autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, et aux services auxquels elle a souscrit ;

15° Conclure les conventions de partenariat financier avec toutes collectivités locales, établissements publics de coopération intercommunale, organismes publics ou associations, correspondant à l'exercice des compétences communautaires ;

16° Décider la cession à des entreprises des lots à commercialiser suite à l'aménagement ou l'extension d'une zone d'activités économiques après examen et validation en réunion « groupe de pilotage développement éco (fréquence de réunion par quinzaine et information à la commission développement économique et au Bureau) ;

Cette délégation a pris fin dès la fin du mandat du précédent président de la Communauté d'Agglomération. Une réflexion devra donc être menée par le Bureau et le Président nouvellement élus afin d'organiser une bonne répartition des éventuelles délégations afin de garantir le bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans le respect du cadre légal.

Cependant, afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la Communauté d'agglomération dans cette période d'installation de la nouvelle gouvernance, pour s'assurer de la gestion des affaires courantes et urgentes de la communauté d'Agglomération et pour améliorer la réactivité auprès des tiers, il semble nécessaire de confier au Président un certain nombre de délégations, en les fixant de manière limitative afin de sécuriser les actes approuvés par décision du Président et pour clarifier l'étendue des attributions qui lui sont déléguées en ce début de mandature.

M. Yves MIGNOTTE relève que certaines de ces délégations sont importantes, notamment en matière de marchés publics puisque que les décisions portent sur des montants élevés qui ne reposent que sur un seul homme. En conséquence, il explique qu'il s'abstiendra.

Monsieur le Président assure que ces délégations n'ont pour objectif que d'assurer le fonctionnement de la collectivité durant l'été et que ce sujet sera à nouveau soumis à débat lors d'un prochain conseil.

## DELIBERATION

**VU** l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,

**CONSIDERANT** que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la gestion des affaires courantes et urgentes de la communauté d'agglomération durant la période estivale et d'installation de la nouvelle gouvernance,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 1	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

**DECIDE** de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants suivants :
  - o Fournitures et prestation de services : 213 999 € HT
  - o Travaux : 1 500 000 € HT

Le(a) Président(e) pourra également prendre toute décision concernant les avenants à ces marchés dans la limite de 5 % du montant du marché initial.

2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an
3. Accepter les indemnités de sinistre afférentes à tous les contrats d'assurance souscrits par la Communauté d'agglomération
4. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
5. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
6. Intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions civiles ou administratives, en première instance ou en instance de recours. Intenter toutes les actions pénales à la suite de faits apparaissant comme portant préjudice à la Communauté d'agglomération et qui lui semblent constitutifs d'une infraction pénale, que ces faits émanent d'agents de la collectivité ou de tiers (personne morale ou physique) ; user de toute voie de droit (citation directe, plainte, plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile devant les juridictions pénales tant en première instance, qu'en appel et en cassation) ; se faire représenter, si besoin, par l'avocat de son choix, et éventuellement, à signer une convention d'honoraires organisant ses diligences.
7. Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins financiers de la Communauté d'agglomération

**PRECISE** que Monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

**PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions seront prises par le premier Vice-Président.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Autorisation donnée pour réunir les Conseils communautaires sur les communes du territoire de CSMA

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le siège actuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo, situés rue des Malifestes à Clisson, ne dispose pas d'une salle en capacité d'accueillir les réunions du conseil communautaire.

L'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre [...]. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

#### DELIBERATION

**VU** l'article 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que Clisson Sèvre et Maine Agglo ne dispose pas de salle de réunion en capacité d'accueillir les réunions de conseil communautaire,

**CONSIDERANT** que les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo disposent de salles en capacité d'accueillir des conseils communautaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 50</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**AUTORISE** la tenue des séances de Conseil communautaire dans une salle située sur le territoire d'une des 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**PRECISE** que cette autorisation prend effet à compter de ce jour, et pour toute la durée de la mandature.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – Création de la régie du service public de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo et approbation de ses statuts**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé le scénario de transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales au 1er janvier 2020. Dans ce cadre les budgets annexes « eau potable DSP », « assainissement collectif en régie » et « assainissement collectif en DSP » ont été créés, après décision du Conseil communautaire en séance du 24 septembre 2019.

Les services publics d'eau sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. Dès lors, les collectivités sont tenues de respecter les règles d'équilibre et de constituer, à cette fin, une régie dotée d'un budget spécial annexé au budget principal.

L'article L1412-1 du Code général des collectivités territoriales précise que :

« Lorsqu'elle est assurée à l'échelle intercommunale par un même établissement public de coopération intercommunale ou un même syndicat mixte, l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées ou de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10, à condition que les budgets correspondants à chacun de ces services publics demeurent strictement distincts. »

Cette régie dispose d'un organe propre (le conseil d'exploitation) qui est distinct de l'organe de décision qui est le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le conseil d'exploitation a essentiellement un rôle consultatif et de proposition.

En conséquence, il est proposé de créer une nouvelle régie du service public de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo dotée de la seule autonomie financière à compter du 7 juillet 2020, d'adopter les statuts de la régie, et ainsi de constituer le Conseil d'exploitation.

### **DELIBERATION**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 59,

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**VU** la délibération communautaire du 2 juillet 2019 portant sur la validation du scénario de transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2020

VU la délibération communautaire du 24 septembre 2019 décidant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de trois budgets annexes « cycle de l'eau »,

VU le projet de statuts de la régie du service public de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la création de la régie du service public de l'eau dotée de la seule autonomie financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 7 juillet 2020.

**APPROUVE** les statuts de cette régie.

**INVITE** les communes à proposer un délégué titulaire et éventuellement un délégué suppléant pour siéger au conseil d'exploitation du service public de l'eau.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Création de la régie du service public de l'assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo et approbation de ses statuts**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Vignoble Nantais a été mis en place sur l'ensemble du périmètre de la CC Vallée de Clisson et CC Sèvre Maine et Goulaine il y a plusieurs années, sous forme d'entente intercommunale. Dans ce cadre, une régie dotée de la seule autonomie financière a été créée pour le SPANC du Vignoble Nantais, et des statuts de la régie ont été approuvés.

Par délibérations concordantes des Communautés de Communes Sèvre Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, un budget « SPANC » a été créé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la mise en place de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Puis, en séance du 10 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la régie du SPANC.

Lors de sa séance du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé le scénario de transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce cadre les budgets annexes « assainissement collectif en régie » et « assainissement collectif en DSP » ont été créés, après décision du Conseil communautaire en séance du 24 septembre 2019.

Les services public d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. Dès lors, les collectivités sont tenues de respecter les règles d'équilibre et de constituer, à cette fin, une régie dotée d'un budget spécial annexé au budget principal.

L'article L1412-1 du Code général des collectivités territoriales précise que :

*« Lorsqu'elle est assurée à l'échelle intercommunale par un même établissement public de coopération intercommunale ou un même syndicat mixte, l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées ou de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10, à condition que les budgets correspondants à chacun de ces services publics demeurent strictement distincts. »*

Cette régie dispose d'un organe propre (le conseil d'exploitation) qui est distinct de l'organe de décision qui est le conseil communautaire de Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le conseil d'exploitation a essentiellement un rôle consultatif et de proposition.

En conséquence, il est proposé de mettre fin à la régie du SPANC, et les statuts s'y rattachant, et de regrouper au sein d'une nouvelle régie du service public de l'assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo dotée de la seule autonomie financière à compter du 7 juillet 2020 l'ensemble des services d'Assainissement de la Communauté, d'adopter les statuts de la régie, et ainsi de constituer le Conseil d'exploitation.

## DELIBERATION

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 59,

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, en date du 20 janvier 2011, décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le SPANC du Vignoble Nantais mis en place sur l'ensemble du périmètre de la CC Vallée de Clisson et CC Sèvre Maine et Goulaine,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 27 septembre 2016, approuvant l'architecture budgétaire de la future Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment la création d'un budget « SPANC »,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine, en date du 22 septembre 2016, approuvant l'architecture budgétaire de la future Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment la création d'un budget « SPANC »,

**VU** la délibération communautaire du 10 janvier 2017 approuvant les nouveaux statuts de la régie du SPANC,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**VU** la délibération communautaire du 2 juillet 2019 portant sur la validation du scénario de transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la délibération communautaire du 24 septembre 2019 décidant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des deux budgets annexes relatifs à l'assainissement collectif,

**VU** le projet de statuts de la régie du service public de l'assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 50</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la création de la régie du service public de l'assainissement dotée de la seule autonomie financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 7 juillet 2020.

**APPROUVE** les statuts de cette régie.

**INVITE** les communes à proposer un délégué titulaire et éventuellement un délégué suppléant pour siéger au conseil d'exploitation du service public de l'assainissement.

**DECIDE**, en conséquence, que la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et les statuts s'y rattachant, prendra fin à compter de la date de mise en place de la régie du service public de l'assainissement.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### OBJET – Modification des statuts de la régie du Camping du Moulin

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme, gère l'exploitation du Camping du Moulin sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

En effet, l'activité des campings municipaux ou intercommunaux à vocation commerciale est classée parmi les services publics à caractère industriel et commerciale (SPIC). Dès lors, les collectivités sont tenues de respecter les règles d'équilibre et de constituer, à cette fin, une régie dotée d'un budget spécial annexé au budget principal.

Cette régie dispose d'un organe propre (le conseil d'exploitation) qui est distinct de l'organe de décision qui est le conseil communautaire de Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le conseil d'exploitation a essentiellement un rôle consultatif et de proposition.

Par délibérations concordantes des Communautés de Communes Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, un budget « Camping du Moulin » a été créé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la mise en place de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

En séance du 28 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la régie du Camping du Moulin.

Le travail mené sur les statuts des Régies Eau et Assainissement a mis en avant la nécessité de modifier et d'harmoniser les statuts des différentes régies afin notamment de clarifier la procédure de désignation du président du Conseil d'Exploitation, la nomination du Directeur de la régie et les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation.

Aussi, il est proposé d'approuver les modifications apportées aux statuts de la régie du service public du Camping du Moulin de Clisson Sèvre et Maine Agglo et d'inviter les communes à proposer un délégué titulaire et éventuellement un délégué suppléant pour siéger au conseil d'exploitation du service public du Camping du Moulin.

#### DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** les délibérations communautaires de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date des 28 mai et 18 juin 2013, approuvant la création de la régie du Camping du Moulin, et les statuts s'y rattachant,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 27 septembre 2016, approuvant l'architecture budgétaire de la future Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment la création d'un budget « Camping du Moulin »,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine, en date du 22 septembre 2016, approuvant l'architecture budgétaire de la future Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment la création d'un budget « Camping du Moulin »,

**VU** la délibération communautaire du 28 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la régie du Camping du Moulin,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**VU** le projet de nouveaux statuts de la régie du Camping du Moulin de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts afin notamment de clarifier la procédure de désignation du président du Conseil d'Exploitation, la nomination du Directeur de la régie, la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Exploitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la régie du Camping du Moulin de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**INVITE** les communes à proposer un délégué titulaire et éventuellement un délégué suppléant pour siéger au conseil d'exploitation du camping du moulin.

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) a été mise en place il y a plusieurs années sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de financer la gestion du service public local des déchets ménagers et assimilés.

Lorsque le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la REOM, il est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Dès lors, les collectivités sont tenues de respecter les règles d'équilibre et de constituer, à cette fin, une régie dotée d'un budget spécial annexé au budget principal.

Cette régie dispose d'un organe propre (le conseil d'exploitation) qui est distinct de l'organe de décision qui est le conseil communautaire de Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le conseil d'exploitation a essentiellement un rôle consultatif et de proposition.

Par délibérations concordantes des Communautés de Communes Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, un budget « Déchets ménagers et assimilés » a été créé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la mise en place de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

En séance du 24 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et les statuts s'y rattachant.

Le travail mené sur les statuts des Régies Eau et Assainissement a mis en avant la nécessité de modifier et d'harmoniser les statuts des différentes régies afin notamment de clarifier la procédure de désignation du président du Conseil d'Exploitation, la nomination du Directeur de la régie et les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation.

Aussi, il est proposé d'approuver les modifications apportées aux statuts la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et d'inviter les communes à proposer un délégué titulaire et éventuellement un délégué suppléant pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

### **DELIBERATION**

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 27 septembre 2016, approuvant l'architecture budgétaire de la future Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment la création d'un budget « Déchets ménagers et assimilés »,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine, en date du 22 septembre 2016, approuvant l'architecture budgétaire de la future Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment la création d'un budget « Déchets ménagers et assimilés »,

**VU** la délibération communautaire du 24 janvier 2017 décidant la création de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et approuvant ses statuts,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**VU** le projet de nouveaux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts afin notamment de clarifier la procédure de désignation du président du Conseil d'Exploitation, la nomination du Directeur de la régie et les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 50</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**INVITE** les communes à proposer un délégué titulaire et éventuellement un délégué suppléant pour siéger au conseil d'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **OBJET – Modification des statuts de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de sa compétence Transports, Clisson Sèvre et Maine Agglo organise les services publics de transports non urbains, réguliers et à la demande sur son territoire ; les services réguliers publics incluant les transports scolaires.

Considérant que les services publics de transports réguliers ou à la demande sont des services publics industriels et commerciaux, ils sont en partie financés par les contributions financières des usagers. Dès lors, la Communauté d'Agglomération est tenue de respecter les règles d'équilibre et de constituer, à cette fin, une régie à autonomie financière dotée d'un budget spécifique.

Cette régie dispose d'un organe propre (le conseil d'exploitation) qui est distinct de l'organe de décision qui est le conseil communautaire de Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le conseil d'exploitation a essentiellement un rôle consultatif et de proposition.

Par délibérations concordantes des Communautés de Communes Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, un budget « Transports et Mobilité » a été créé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la mise en place de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

En séance du 7 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et les statuts s'y rattachant.

Le travail mené sur les statuts des Régies Eau et Assainissement a mis en avant la nécessité de modifier et d'harmoniser les statuts des différentes régies afin notamment de clarifier la procédure de désignation du président du Conseil d'Exploitation, la nomination du Directeur de la régie et les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation.

Aussi, il est proposé d'approuver les modifications apportées aux statuts la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité et d'inviter les communes à proposer un délégué titulaire et éventuellement un délégué suppléant pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité.

#### **DELIBERATION**

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 27 septembre 2016, approuvant l'architecture budgétaire de la future Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment la création d'un budget « Transports et Mobilité »,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine, en date du 22 septembre 2016, approuvant l'architecture budgétaire de la future Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment la création d'un budget « Transports et Mobilité »,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 portant sur la création de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité, et approuvant ses statuts,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**VU** le projet de nouveaux statuts de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts afin notamment de clarifier la procédure de désignation du président du Conseil d'Exploitation, la nomination du Directeur de la régie et les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 50</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**INVITE** les communes à proposer un délégué titulaire et éventuellement un délégué suppléant pour siéger au conseil d'exploitation du service public de gestion des transports et de la mobilité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **OBJET – Commission d'appel d'offres – validation des modalités de dépôt des listes**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante.

La commission est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée HT prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du Code de la commande publique.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

#### **DELIBERATION**

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2 ; L 1411-5, D 1411-3 à D1411-5,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 50</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**FIXE** les conditions de dépôt des listes comme suit :

- chaque liste peut comporter :
  - Soit un nombre de candidat suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir, soit 5 titulaires et 5 suppléants
  - Soit un nombre inférieur de candidat que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Les listes devront être déposées au siège de la communauté d'agglomération par tout moyen faisant preuve de sa réception (courrier, remise en mains propre ou par mail à [marches.publics@clissonsevremaine.fr](mailto:marches.publics@clissonsevremaine.fr)) au plus tard le 15 juillet 2020 à 15 heures.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Commission de Délégation de services publics – validation des modalités de dépôt des listes

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo peut être amenée au cours du mandat à confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Il est donc nécessaire de créer une commission, intitulée « commission de délégation de services publics », qui sera chargée de procéder à l'analyse des dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'Assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi et autoriser la signature sur la base du rapport de la commission.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de services publics est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président de la commission, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

#### DELIBERATION

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-1, L 1411-5, R1411-1, D 1411-3 à D1411-5,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 50</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**FIXE** les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Chaque liste peut comporter :
  - Soit un nombre de candidat suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir, soit 5 titulaires et 5 suppléants
  - Soit un nombre inférieur de candidat que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Les listes devront être déposées au siège de la communauté d'agglomération par tout moyen faisant preuve de sa réception (courrier, remise en mains propres ou par mail à [marches.publics@clissonsevremaine.fr](mailto:marches.publics@clissonsevremaine.fr)) au plus tard le 15 juillet 2020 à 15 heures.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Création et modalités de désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- le coût de la compétence pour la commune est évalué
- le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

**Considérant** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune devant disposer au minima un représentant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**CREE** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026.

**DECIDE** que cette commission sera composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, répartis de la manière suivante : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune de la Communauté d'Agglomération.

**INVITE**, en conséquence, les communes par délibération du Conseil municipal à désigner les membres de cette commission selon la répartition définie ci-dessus.

**PRECISE** qu'il appartiendra en cas de vacance d'un membre titulaire ou suppléant (démission, décès...) également au Conseil municipal de la commune concernée de désigner le remplaçant de ce membre dans les mêmes conditions pendant toute la durée de la mandature.

## DÉCISIONS PRISES par Mme Nelly SORIN, en tant que Présidente du mandat 2017-2020

### Ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

- Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la loi d'urgence du 23 mars 2020 ainsi que des ordonnances gouvernementales ont été promulgués. Dans ce cadre, la Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo peut prendre des décisions sans réunir le conseil communautaire, lequel est tenu informé de ces décisions.  
La Présidente doit en rendre compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Mme Nelly SORIN, Présidente du mandat 2017-2020, rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'une convention a été signée avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la centrale d'achat départementale pour la fourniture de matériels de protection de la population pour lutter contre l'épidémie Covid-19. La convention entre en vigueur à compter de sa notification et est établie pour une durée de 6 mois.
- qu'une convention de financement a été signée avec la Région des Pays de la Loire pour la contribution de Clisson Sèvre et Maine Agglo au FTR (Fonds Territorial Résilience), fonds destiné à accompagner sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière. Le montant de la contribution financière de l'agglo est fixé à 4 € par habitant, soit un montant total de 219 192 € sur la base de 54 798 habitants (population municipale 2017 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020). La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 4 ans.
- Que la modification des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu a été approuvée, portant sur :
  - L'Intégration des nouveaux EPCI membres en lieu et places des anciennes communes membres.
  - Le maintien du même niveau de représentativité de CSMA (1 représentant par tranche de 4 000 habitants et au moins 1 représentant par commune)
  - La clarification de certaines dispositions :
    - précision de la compétence optionnelle : « compétence à la carte relative au transport-distribution d'eau potable »,
    - définition des modes de coopération,
    - reprise des dispositions du CGCT en cas de transfert de compétence,
    - précisions des attributions du Comité Syndical....

Cette modification ne porte ni sur le périmètre, ni sur le contenu des compétences transférées. La production reste une compétence obligatoire. Le transport-distribution reste optionnel et non sécable.

- Que la modification des statuts du Syndicat d'assainissement de Cugand-Gétigné a été approuvée, ne portant ni sur le périmètre, ni sur le contenu des compétences transférées. La modification vise uniquement à substituer CSMA à la commune de Gétigné en qualité de membre du syndicat concerné au regard de la prise de compétence assainissement par la communauté d'agglomération.
- qu'une convention a été signée avec l'association « Plateforme Initiative Loire-Atlantique Sud » ayant pour objet de définir les modalités de partenariat en faveur de la création, de la reprise, et du développement d'entreprises sur le territoire de la Communauté d'agglomération. ILAS accompagne les entrepreneurs par l'octroi d'un prêt d'honneur et d'un accompagnement post-crédation. En contrepartie, Clisson Sèvre et Maine Agglo participe au financement du fonctionnement de l'association de la manière suivante :
  - Une adhésion annuelle de 200 €
  - Une contribution annuelle calculée comme suit : contribution au titre de l'année N = nombre d'habitants x 0,07 € + nombre de prêts d'honneurs financés en N-1 x 220 €

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- qu'une demande de permis d'aménager a été signée pour la création d'un parc d'activités de 1,2 ha au lieu-dit Le Grand Bois à la sortie ouest du bourg de Saint-Lumine-de-Clisson sur la parcelle ZL15 dont CSMA est propriétaire (emprise foncière du projet classée en 1Aue). La vocation économique de ce parc sera orientée vers l'artisanat et les petites entreprises. Engagement de toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Engagement également d'une négociation auprès des propriétaires de la parcelle ZL14, en vue de l'acquisition de celle-ci pour tout ou partie dans la perspective d'aménager à plus long terme le secteur 2Aue, zonage contigu au secteur 1Aue, ainsi qu'une mise à l'étude de scénarii d'aménagement du secteur 2Aue dans le respect des OAP n°9 du PLU.

- que des avenants n°2 aux marchés ont été signés avec les associations IFAC (attributaire du marché pour les lots géographiques n°1 et n°4), et ANIMAJE (attributaire du marché pour les lots géographiques n°2 et n°3) permettant d'ajouter un prix nouveau au marché de mise en œuvre de l'animation jeunesse des 12-18 ans : 20€/nuits/jeune pour des séjours de 1 à 2 nuits.  
En effet, dans le cadre du marché, les associations ANIMAJE et IFAC organisent et accompagnent les jeunes à la mise en place de séjours de 5 à 10 jours. Suite à la crise sanitaire et à l'incertitude du maintien de ces projets, une alternative a été pensée sur la base de nuitées non prévue dans le cadre du marché jeunesse. A cela peut s'ajouter un cout global d'activité(s) dans la limite de 20 €/jeune, s'il est fait appel à un prestataire de loisirs (intervenant extérieur).
- qu'un virement de crédit n°1 de 221 000 € a été réalisé sur le budget principal, afin de procéder au versement de la somme de 220 000 € à la Région des Pays de la Loire, dans le cadre de la convention Fonds Territorial Résilience signée en avril (soutien aux entreprises – COVID-19). Les 1 000 € restants permettent une régularisation des amortissements.
- qu'une convention a été signée avec le SYDELA pour la réalisation par celui-ci d'une étude de faisabilité pour le chauffage par géothermie avec Test de Réponse Thermique (TRT), éventuellement suivie de missions d'Assistances à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur le projet du futur siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo.  
Le coût de la prestation, subventions de l'ADEME déduites, s'élève à :
  - 4 748,04 € pour l'étude de faisabilité avec TRT,
  - 1 658,59 € pour l'AMO de suivi des travaux et mise en service si cette mission est retenue par la collectivité,
  - 725,40 € pour l'AMO de suivi d'exploitation si cette mission est retenue par la collectivité.
 La convention débutera à compter de la date de signature et prendra fin après acceptation définitive du rapport final des missions, lors du paiement de la participation par CSMA.
- de la modification du règlement intérieur de la piscine aqua'val Sèvre de Clisson pour adapter le fonctionnement de la piscine afin de permettre la réouverture de cet équipement et de prévenir au maximum les risques de contamination au sein de cet équipement pendant la période de crise sanitaire liée au COVID-19. Le règlement intérieur modifié entrera en vigueur immédiatement.
- de l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, selon les modalités suivantes :
  - Le temps de présence effective durant la période de confinement soit du 16 mars au 11 mai 2020 soit 37 jours ouvrés.
  - Les agents ayant eu un fort degré d'expositions aux risques ainsi qu'une surcharge de travail au regard de leur activité à savoir :

Postes concernés	Montant versé par jour travaillé
Agents de collecte et de déchèterie y compris les agents affectés temporairement ou venus en renfort du service de collecte et/ou de déchèterie	27,03 €
Agents d'exploitation du service assainissement	
L'agent d'entretien du pôle environnement	

Cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- qu'un avenant au contrat de travail des maîtres-nageurs sauveteurs B.E.E.S.A.N. permanents a été signé afin de modifier, comme les saisons précédentes, l'article portant sur leur rémunération pendant la période exclusive de juillet et août 2020 selon les modalités suivantes :
  - « Pendant la période exclusive de juillet et août 2020, les intéressés seront rémunérés sur la base d'un traitement calculé par référence à l'échelon 7 de la grille indiciaire des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives »
- Du recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs afin de répondre aux besoins saisonniers de l'été 2020 au service Piscine. Leur rémunération est fixée comme suit, suivant leur niveau de formation :
  - Pour un maître-nageur sauveteur titulaire du BEESAN ou du BP JEPS chargé d'enseigner la natation et d'assurer la responsabilité du bassin : rémunération à l'échelon 7 de la grille indiciaire des Educateurs des activités physiques et sportives,
  - Pour un maître-nageur sauveteur titulaire du BNSSA appelé à surveiller les bassins et faire appliquer la réglementation : rémunération à l'échelon 6 de la grille indiciaire des opérateurs des APS (échelle C2),
- qu'une convention a été signée avec la Ville de Clisson pour la mise à disposition d'un de leur agent auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour exercer les missions de technicien territorial au service Cycle de l'eau à raison de 17h30 par semaine. L'agent exercera les fonctions suivantes, préalablement exercées par ce dernier au sein de la commune de Clisson avant la prise de compétence Eau et assainissement par la communauté d'agglomération : Instruction des DT-DICT et CU, Définition et suivi des

travaux eaux et assainissement, Suivi administratif des demandes de branchement, raccordement et extension de réseaux. La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et prendra fin au départ de l'agent des effectifs de la commune de Clisson.

- de l'extension du bénéfice du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) aux cadres d'emplois mentionnés ci-dessous et fixation des montants maximum attribuables comme suit :

#### FILIERE TECHNIQUE

##### Catégorie A : Ingénieurs territoriaux\*

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
Groupe 1	DGST	36 210 €	28 968 €	2 414 €	6 390 €	5 112 €
Groupe 2	Responsables de service en charge d'un service à forte dimension stratégique, ou assurant la direction d'un équipement, ou encadrant + de 20 agents	32 130 €	25 704 €	2 142 €	5 670 €	4 536 €
Groupe 3	Responsables de service, chargés de mission à dimension transversale	25 500 €	20 400 €	1 700 €	4 500 €	3 600 €
Groupe 4	Autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1, 2 et 3	20 400 €	16 320 €	1 360 €	3 600 €	2 880 €

##### Catégorie B : Techniciens territoriaux\*

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80 %	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
Groupe 1	Responsables de service, chargés de mission à dimension transversale	17 480 €	13 984 €	1 165 €	2 380 €	1 904 €
Groupe 2	Responsables d'équipe, chargés de mission	16 015 €	12 812 €	1 067 €	2 185 €	1 748 €
Groupe 3	Autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1 et 2	14 650 €	11 720 €	976 €	1 995 €	1 596 €

#### FILIERE SOCIALE

##### Catégorie B : Educateurs de jeunes enfants

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
Groupe 1	Coordinateurs, animateurs RPE	14 000 €	11 200 €	933 €	1 680 €	1 344 €
Groupe 2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	13 500 €	10 800 €	900 €	1 620 €	1 296 €

- de la modification du règlement des transports scolaires pour inclure la modalité de remboursement des familles, dans le contexte du confinement lié à l'épidémie COVID-19 :

→ Dans le cadre de la fermeture des établissements scolaires liés à l'épidémie du COVID-19, le remboursement partiel des familles sera possible pour la période comprise entre le début de l'arrêt du service des transports scolaires jusqu'à leur reprise :

- Pour les élèves se réinscrivant lors de l'année scolaire suivante : remboursement via un dégrèvement sur le tarif de l'année scolaire proratisé à la période de fermeture
- Pour les élèves ne se réinscrivant pas l'année scolaire suivante : remboursement via un remboursement proratisé à la période de fermeture

- qu'une convention a été signée avec l'ADEME fixant le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'opération « Programme Mobilité Durable de Clisson Sèvre et Maine

Agglo – 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 septembre 2023 ». L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 135 500 €, sur la base d'un montant prévisionnel des dépenses éligibles fixé à 280 600 €. Cette opération consiste à soutenir financièrement pendant 3 ans la création d'un poste de chargé de mission Mobilité durable à 100% ETP dont les missions seront :

- Développement des offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle thermique
- Pilotage et animation des actions visant à faire évoluer les comportements en matière de déplacements sur le territoire
- Suivi de l'ensemble des actions du programme ainsi que l'évolution des données sur les déplacements et les coopérations d'acteurs

- Le marché d'extension du parc d'activités de la Lande Saint-Martin à Haute-Goulaine prévoit la viabilisation de 4 lots (réseaux, trottoirs, aire de stationnement, signalisation). L'un des lots possédant une dénivellée importante au vu des lots voisins, un avenant n°1 au marché a été signé avec l'entreprise AUBRON MECHINEAU afin de procéder aux terrassements nécessaires à la remise à niveau afin d'harmoniser l'altimétrie de l'ensemble et résoudre des problèmes de jonction de la voirie communautaire bordant le projet, pour une plus-value au marché de 4 483,81 HT. Le montant du marché est porté à 61 755,21 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15

Le Président,  
Jean-Guy CORNU



